



GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail n°2 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles

FICHE DE PROPOSITION

Intitulé de la mesure : **Faire des collectivités d'outre-mer des pôles d'excellence sur la biodiversité**

Auteur : Comité français de l'UICN

Exposé des motifs

Grâce à ses collectivités d'outre-mer, la France est l'un des pays les plus riches au monde en terme de biodiversité. Cette richesse, à la base de l'identité culturelle, de la qualité de vie, de l'économie et de l'attractivité de l'outre-mer, est un atout majeur pour le développement durable de ces collectivités. Les collectivités françaises d'outre-mer confèrent à la France une responsabilité de premier plan dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité au niveau mondial, et des opportunités uniques de développement durable.

Les principaux axes d'action en matière de biodiversité outre-mer doivent porter sur :

- 1) le développement des connaissances (inventaires ZNIEFF, liste rouge des espèces...);
- 2) le renforcement et l'amélioration de la gestion du réseau d'aires protégées terrestres et marines ;
- 3) la mise en œuvre des plans d'action locaux de la Stratégie nationale pour la biodiversité en associant tous les acteurs ;
- 4) et la mise en place de nouvelles politiques de développement.

Les trois premiers axes sont traités respectivement dans les fiches "connaissance", "stratégie nationale des aires protégées" et "Stratégie nationale pour la biodiversité". Le quatrième axe fait l'objet de la présente fiche. Ces propositions visent, au delà de l'indispensable prise en compte et protection du patrimoine remarquable de l'outre-mer, à modifier les politiques de développement soutenues par l'Etat et l'Union européenne.

Description de la proposition

A. Une première mesure emblématique

Dès l'issue du Grenelle : Arrêter en Guyane le projet minier sur la montagne de Kaw et lancer une mission d'expertise internationale sur l'impact des projets miniers en Nouvelle-Calédonie

B. Un encadrement responsable des activités extractives

Cette première mesure emblématique sera le point de départ d'une nouvelle politique de l'Etat en outre-mer concernant les activités fortement impactantes pour l'environnement, au premier rang desquelles les activités minières.

D'ici à 2010 :

- Mettre aux normes les installations extractives ICPE ;

- Mettre en place une planification des usages du sol définissant les zones interdites à l'exploitation (en fonction des risques écologiques, hydrologiques, sanitaires...);
- Proposer une modification législative introduisant une clause environnementale préalable à l'autorisation d'exploration du sous-sol;
- Mettre en oeuvre avec les autorités locales le programme de lutte contre l'orpaillage clandestin;
- En Nouvelle-Calédonie, mettre en place avec les autorités locales la réglementation et les outils nécessaires à la préservation de la biodiversité dans la politique minière du territoire.

C. De nouvelles politiques pour le développement durable de l'outre-mer

Poursuivant ces mesures et la mise en oeuvre efficace des plans outre-mer de la Stratégie nationale pour la biodiversité, l'Etat mettra en place avec les collectivités d'outre-mer une nouvelle politique faisant de la biodiversité un axe stratégique du développement de ces territoires, appuyée en particulier par de nouveaux outils et par une réforme de l'affectation des fonds publics et de la fiscalité en faveur de la biodiversité.

De 2007 à 2012 :

Investir sur la biodiversité dans une logique de projet :

- Hisser la biodiversité au rang d'axe stratégique des contrats Etat-Collectivité et des fonds structurels européens;
- Conditionner le versement des fonds publics au respect des normes écologiques nationales ou européennes les plus élevées;
- Renforcer les critères écologiques et le contrôle des agréments en défiscalisation, notamment dans le cadre des futures zones franches globales;
- Développer une fiscalité répondant aux enjeux de la biodiversité d'outre-mer (création de mesures incitatives et suppression des mesures perverses);
- Faire de la biodiversité d'outre-mer une mission à part entière du budget de l'Etat, partagée et abondée par différents ministères;
- Renforcer les capacités de suivi et de gestion de la biodiversité outre-mer au sein du Medad en créant un Bureau "outre-mer", au sein du Ministère chargé de l'outre-mer, dans les collectivités locales et dans les associations de protection de la nature;
- Faire de la biodiversité un véritable avantage comparatif de l'outre-mer en investissant dans la recherche, la gestion et la valorisation des écosystèmes, qui sous-tendent de très nombreuses activités économiques et sociales à travers tout l'outre-mer;
- Créer un mécanisme financier dédié aux petits projets de préservation et de valorisation de la biodiversité outre-mer, notamment associatifs.

Construire une ambition européenne et internationale :

- Inscrire la biodiversité d'outre-mer dans une perspective européenne pour combler le vide dû à la non application de Natura 2000, en mettant en oeuvre une politique de l'Union pleinement applicable aux DOM, appuyant les efforts menés dans les COM, et favorisant la coopération régionale au sein de chacune des régions biogéographiques concernées;
- Développer systématiquement les programmes de coopération régionale en matière de biodiversité, afin de replacer les collectivités dans leur contexte biogéographique;
- Soutenir les collectivités d'outre-mer pour qu'elles deviennent des pôles régionaux de connaissance et d'expertise sur la biodiversité dans leur région biogéographique.

Institutions à mobiliser pour la mise en oeuvre

Les institutions sur lesquelles s'appuyer prioritairement sont les acteurs des collectivités françaises d'outre-mer (associations locales, organisations socio-professionnelles, collectivités locales, Diren, Drire, établissements publics...). La mobilisation collective de ces acteurs pourra se faire grâce à la mise en place des comités de pilotage des plans d'action locaux de la Stratégie nationale pour la biodiversité dans chacune des collectivités.

Les institutions nationales (Etat et acteurs de la société civile) et européennes (Commission européenne) devront également être mobilisées pour accompagner les acteurs locaux dans leur engagement.

Calendrier de la mise en œuvre

- A.** Première mesure emblématique : dès l'issue du Grenelle
- B.** Encadrement responsable des activités extractives : d'ici à 2010
- C.** Une nouvelle ambition pour le développement durable : de 2007 à 2012